

Le dernier conseil municipal (14 décembre 2020) s'est tenu à huis clos.

Si une telle décision pouvait éventuellement se justifier pour des raisons sanitaires, elle reste néanmoins discutable :

- dès lors que le lendemain le confinement était levé,
- dès lors que les magasins avaient été autorisés à ouvrir les 4 week-end de l'Avent (*et non de l'avant, comme l'écrivait un adjoint au maire*).

La salle du Herrenwald dans laquelle s'est tenu ce conseil avait une capacité d'accueil suffisante pour recevoir 29 élus (22 étaient présents). Plusieurs auditeurs auraient pu largement être admis. Mieux même, ce conseil aurait pu se tenir le lendemain, comme indiqué plus haut, le confinement ayant été levé.

L'information de la tenue de ce conseil à huis clos n'a été dévoilée que le jour même via la presse locale. Ceux qui ne lise pas le journal se sont donc déplacés pour se voir refoulés aussi sec.

On ne transige pas avec les décisions du maire.



Ce huis clos était forcément utile pour ces élus, cet entre-soi a permis de délier les langues, style « bistrot du coin » : « *On est entre-nous, personne pour nous entendre, ni nous enregistrer, nous décidons des affaires de la commune sans être inquiétés* ». Des vrais conspirateurs.

Ce nouveau conseil issu du mouvement La République En Marche applique des méthodes contre lesquelles je me bats depuis des années, à savoir : « *Le citoyen lambda n'a pas à tout savoir* ». Bien évidemment, ce citoyen lambda, **c'est VOUS.**

Dire qu'il y a quelques mois, 17 d'entre eux (Citons-les pour leur plus grand déplaisir : Fabien ALBERT, Sonia DIOUF-BASBAGILL, Stéphanie BOUL, Hervé BOULLEE, Stéphane CHAPPELLIER, Jean-Luc DUPONT, Béatrice KEMPENICH, Alain LABRE, Violette COMBAS, Emile NAVEL, Sandy-Rémy PASKIEWICZ, Serge PIERSON, Cassandra RIBU, Dominique RIOTTE, Sophie ROLLIN, Evelyne SPANNAGEL, Valérie STAUB) étaient des parfaits inconnus, guère intéressés par les affaires de la commune, mais pas les derniers à se plaindre des décisions, des méthodes des élus.

Aujourd'hui, les-voilà à copier leurs aînés, aînés par leur ancienneté, à approuver leurs décisions, à adhérer aux méthodes de ces véritables gourous à la compétence restant à démontrer et cumulards d'indemnités pour certains (Citons-les pour leur plus grand déplaisir : Bruno BIANCHIN, Charlotte LOUIS, Pierre BLANCHARD, Marcel MILAZZO, Eliane LECLERE, Félix PEZZA, Alain KOPPERS, Isabelle BUGOT).

La preuve de ces réflexions est là, juste après.

Quelques jours avant ce conseil, notre équipe envoyait plusieurs observations et remarques sur certaines délibérations à l'ordre du jour de ce conseil (**en bleu dans le texte**), dans le seul but d'amener à la réflexion ces nouveaux élus (citons-les à nouveau, devenus « personnage public », ils doivent s'attendre à voir leur nom cité dans des articles) : Fabien ALBERT, Sonia DIOUF-BASBAGILL, Stéphanie BOUL, Hervé BOULLEE, Stéphane CHAPPELLIER, Jean-Luc DUPONT, Béatrice KEMPENICH, Alain LABRE, Violette COMBAS, Emile NAVEL, Sandy-Rémy PASKIEWICZ, Serge PIERSON, Cassandra RIBU, Dominique RIOTTE, Sophie ROLLIN, Evelyne SPANNAGEL, Valérie STAUB.

Vous savez quoi ? Nos observations, pour celles ou ceux qui ont pris la peine de les lire, ne les ont pas fait davantage réfléchir. Aucun de ces élus n'a daigné y répondre.

Ce conseil municipal n'en a pas tenu compte.
Il est devenu une chambre d'enregistrement.



N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Chantier d'insertion sociale professionnelle

Nos observations envoyées aux élus quelques jours avant le conseil municipal

Ce chantier d'insertion sociale et professionnelle a pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement à Faulquemont. Nous estimons que l'encadrement de ces personnes est du ressort du responsable des services techniques de la ville.

Dans les documents joints, on trouve un budget prévisionnel pour l'année 2021. Ce partenariat a démarré le 1^{er} juillet 2020, la commune a alloué pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, la somme de 28 000€. L'ASBH doit donc aux membres du conseil municipal le budget détaillé pour la même période.

Au mois de juin, notre colistière, Mme L'HUILLIER avait demandé que soit privilégiées les personnes de FAULQUEMONT inscrites au RSA.

Mme LOUIS avait précisé que c'était le Pôle Emploi qui menait le recrutement et que la commune serait attentive à ce que les candidats retenus soient prioritairement de FAULQUEMONT.

Domage que la réponse ne figure pas dans la délibération.

Nous regrettons qu'à aucun élu de notre liste n'ait été proposé de suivre ce chantier. Nous sommes également élus, et à ce titre également garant des comptes de la commune.

La délibération : Rapporteur : Mme LOUIS

Par délibération en date du 29 juin 2020 le conseil municipal avait décidé, en lien avec l'ASBH, de mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique à FAULQUEMONT à compter du 1^{er} juillet 2020.

Ce chantier a pour objet des travaux environnementaux et d'aménagement. Il peut accueillir jusqu'à vingt personnes embauchées par l'ASBH en contrat à durée déterminée d'insertion à raison de 20 heures hebdomadaires, essentiellement des personnes éligibles au Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le chantier initial a parfaitement répondu aux attentes puisque 20 personnes bénéficient actuellement de ce dispositif d'insertion.

Il conviendrait donc de prolonger ce chantier d'insertion sur l'année civile 2021.

Le coût de la participation communale pour l'année 2021 est estimé à 60 000 €. Le détail des missions des deux parties figure dans la convention jointe en annexe tout comme le budget prévisionnel de cette action en direction du public en difficulté du secteur.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **POURSUIVRE** ce chantier d'insertion sociale et professionnelle durant l'année civile 2021 ;
- 2) de m'**AUTORISER** ou d'**AUTORISER** l'adjoint délégué à signer la convention liant l'ASBH et la commune.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Mes observations : Comme vous pouvez le constater, ces élus n'ont pas tenu compte de nos remarques. Aucune question n'a été posée ainsi que le prouve le compte-rendu. Même notre demande pour que le détail du budget (c'est de l'argent communal) soit communiqué aux élus n'a pas fait l'objet de questionnement. Ce conseil municipal est une vraie chambre d'enregistrement.

Nos observations envoyées aux élus quelques jours avant le conseil municipal

Une équipe ayant le respect de la démocratie aurait demandé des volontaires parmi des membres de notre équipe au lieu de désigner des noms parmi ses membres.

La délibération : Rapporteur : M. BIANCHIN

La chasse en Alsace-Moselle est gérée par des dispositions relevant du droit local.

Par arrêté en date du 25 juillet 2014 Monsieur le Préfet de la Moselle a fixé le cahier des charges des chasses communales ou intercommunales du Département.

A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur son ban.

Une Commission Consultative de Chasse doit être constituée et qui est obligatoirement consultée sur divers sujets relatifs à la gestion des lots de chasse.

Composition de la commission :

- du Maire Président, ou de son représentant, et de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant,
- du Receveur Municipal ou de son représentant,
- du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou de son représentant,
- du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou de son représentant,
- du Président du Centre Régional de la propriété forestière ou de son représentant,
- du Lieutenant de l'ouvèterie territorialement compétent,
- du Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse ou de son représentant,
- d'un représentant de l'Office National des Forêts.

Dans ce contexte, il convient de renouveler sa composition par la nomination de deux conseillers municipaux.

En conséquence, je vous propose de **DESIGNER** Mme Isabelle BUGOT et M. Stéphane CHAPPELLIER comme membres de la commission Consultative de Chasse.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Mes observations : Comme vous pouvez le constater, ces élus n'ont pas tenu compte de nos remarques. Aucune question n'a été posée ainsi que le prouve le compte-rendu. Ce conseil municipal est une vraie chambre d'enregistrement. Les désignés, BUGOT/CHAPPELLIER, auront-ils le temps de gérer ce dossier, alors que nous constatons que le temps leur manque pour s'occuper des affaires de leur quartier (*La Colline pour l'une, derrière la Poste pour l'autre*) : Propreté, incivilités, vitesse...

L'un de ces adjoints est chasseur, ceci expliquerait-il son choix d'intégrer cette commission et la suivante ?

Nos observations envoyées aux élus quelques jours avant le conseil municipal

Une équipe ayant le respect de la démocratie aurait demandé des volontaires parmi des membres de notre équipe au lieu de désigner des noms parmi ses membres.

La délibération : Rapporteur : M. BIANCHIN

La chasse en Alsace-Moselle est gérée par des dispositions relevant du droit local.

Par arrêté en date du 25 juillet 2014 Monsieur le Préfet de la Moselle a fixé le cahier des charges communales ou intercommunales du Département.

A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur son ban.

L'article 5 du cahier des charges type de la chasse communale prévoit qu'il peut être constitué une commission de location chargée de préparer la décision de la commune relative aux choix du locataire.

Cette commission de location est constituée des membres ci-après :

- le maire ou son délégué, Président ;
- deux conseillers municipaux ;
- le trésorier municipal ou son représentant.

En conséquence, je vous propose de **CONSTITUER** la commission de location et de **DESIGNER** Mme Isabelle BUGOT et M. Stéphane CHAPPELLIER comme membres de cette commission de location.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Mes observations : Comme vous pouvez le constater, ces élus n'ont pas tenu compte de nos remarques. Aucune question n'a été posée ainsi que le prouve le compte-rendu. Ce conseil municipal est une vraie chambre d'enregistrement. Les désignés, BUGOT/CHAPPELLIER, auront-ils le temps de gérer ce dossier, alors que nous constatons que le temps leur manque pour s'occuper des affaires de leur quartier (*La Colline pour l'une, derrière la Poste pour l'autre*) : Propreté, incivilités, vitesse...

L'un de ces adjoints est chasseur, ceci expliquerait-il son choix d'intégrer ces deux commissions ?

Nos observations envoyées aux élus quelques jours avant le conseil municipal

Indiquer dans la délibération, « *Je vous propose de suivre l'avis de votre commission Environnement-Développement Durable* », amène à faire croire aux membres du conseil municipal que nous avons choisi cette convention.

Un peu moins d'une heure avant le début de la commission, nous avons reçu une convention toute prête. Notre colistière, madame L'Huillier, s'est étonnée de cette pratique qui n'était pas ce à quoi elle s'attendait. Notre colistière pensait qu'il était du rôle de la commission d'établir les termes de la convention. Il lui a été répondu « *que c'était pour faire avancer le travail* ».

Notre colistière s'était attachée à faire des recherches de son côté afin d'aider la commission à faire des choix. Ainsi, elle avait pris attache avec deux associations locales (*L'une dirigée par madame Delon de Haute-Vigneulles, l'autre par madame Géronimus de Flérange*). Les deux étaient partantes pour gérer la stérilisation des chats de la commune de Faulquemont. L'avantage de deux associations avait pour mérite de faire appel à l'une ou l'autre selon leur disponibilité. A noter que madame Delon a plusieurs emplois, madame Géronimus est plus disponible étant à la retraite.

Notre colistière a proposé comme lieu idéal pour laisser les chats en « convalescence », un bâtiment non utilisé et appartenant à la commune, la grange Bourgeois, derrière l'hôtel dans la vieille ville ; à charge des services techniques l'aménagement du local en fonction des besoins de(s) associations, mise en place de tables, plans de travail, étagères réformées ...des bénévoles seraient prêts à s'investir à côté de(s) associations... Il lui a été répondu que cette maison était destinée à être vendue. Rien n'empêchait d'utiliser celle-ci dans le cadre d'une convention précaire.

Madame L'huillier suggérait une convention avec plusieurs cabinets vétérinaires, si un ne pouvait pas répondre à la demande, on pouvait se rabattre sur un second.

Madame L'huillier faisait remarquer que madame Géronimus avait signé un partenariat avec la commune de Morhange (*un peu moins de 3500 habitants, Faulquemont plus de 5500 habitants*), Morhange a prêté un terrain et alloué un budget de 2500€ pour 2000€ à Faulquemont.

Il lui a été répondu que l'association de madame Delon percevrait également 500€ au titre du fonctionnement. Ces 500€ sont destinés à des frais de nourriture, achat de cages de piégeage, de transport... et ne pouvaient pas être affectés à la stérilisation.

Ainsi, donc la commission n'a fait que « acter » une convention qu'elle n'a pas aidé à rédiger.

La délibération : Rapporteur : Mme BUGOT

La prolifération des chats errants est une problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses communes. FAULQUEMONT n'échappe pas à la règle. Plusieurs administrés ont ainsi attiré l'attention de la municipalité sur cette situation. Notre collectivité réfléchit donc depuis plusieurs mois à la meilleure manière de lancer une campagne de stérilisation. Il faut en effet savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en 4 ans ! Pour maîtriser les populations de félins seule la stérilisation reconnue par tous les experts et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) respecte la sensibilité de nos concitoyens envers nos animaux de compagnie.

La commission Environnement – Développement Durable qui s’est réunie le 30 novembre 2020 vous suggère de lancer une campagne de stérilisation à compter de 2021 en s’appuyant sur deux partenaires locaux : l’association La Patte de l’Espoir de CREHANGE et le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET de FAULQUEMONT.

La convention tripartite jointe précise les obligations de chacune des parties. La commune s’engagerait à prévoir une somme de 2 000 € sur l’année civile de 2021 pour la stérilisation des chats dits « libres » capturés sur le territoire de FAULQUEMONT. Une subvention de fonctionnement de 500 € serait également versée à l’association La Patte de l’Espoir qui se chargerait de la capture, du transport et de la convalescence des chats avant leur libération à l’endroit de la capture.

Je vous propose en conséquence de suivre l’avis de votre commission Environnement – Développement Durable et :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation d’une campagne de stérilisation de chats errants à FAULQUEMONT à compter de 2021 ;
- 2) de **VALIDER** les termes de la convention tripartite entre l’association La Patte de l’Espoir, le cabinet vétérinaire SELARL FR-VET et la commune ;
- 3) d’**AUTORISER** le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- 4) de **PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 article 6288.

DISCUSSION

Mme COMBAS demande si l’association « La Patte de l’Espoir » est au courant qu’elle pourrait être amenée à intervenir à CHEMERY.

Mme KEMPENICH fait remarquer que la convention mentionne une intervention de l’association sur le territoire de la commune. CHEMERY est donc bien concernée.

M. BOULEE évoque le montant plafond de 2 000 € et demande si on a une idée du nombre d’animaux qui peuvent être concernés.

Mme BUGOT répond que trois tarifs différents sont indiqués dans la convention : mâles, femelles et femelles gestantes.

Mme LOUIS précise que l’objectif est de stériliser un maximum de femelles.

M. BLANCHARD confirme que ce montant devrait permettre de stériliser une trentaine d’animaux en 2021.

M. MILAZZO demande qui va définir les quartiers où les chats doivent être capturés.

Mme LOUIS précise qu’une publicité va être effectuée sur la manière de procéder : panneau lumineux et site internet.

M. BLANCHARD demande si l’association peut également capturer les chats errants sur les propriétés privées.

Mme LOUIS confirme que c’est possible avec l’accord des propriétaires du terrain.

Mme COMBAS demande si l’association est en mesure de faire la différence entre un chat errant et un chat appartenant à un riverain.

Mmes LOUIS et BUGOT précisent qu'un chat errant à un comportement différent d'un chat domestique qui est plus social. Par ailleurs l'association dispose d'un lecteur de puce permettant de voir si l'animal a un propriétaire.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Mes observations : C'est le seul point qui ait délié la langue de quelques élus. Mais rendons à César ce qui appartient à César. L'adjointe BUGOT n'a pas daigné déclarer que ce point a été mis à l'ordre du jour, suite à nos nombreuses demandes de stérilisation, relayées ensuite par des personnes sensibles à cette cause. En 13 années d'élue, l'adjointe BUGOT ne s'est jamais intéressée à ce problème, obéissant aux ordres de son chef. Après deux mandats de conseillère municipale muette (il suffit de relire les comptes-rendus précédents), elle en a été récompensée par un poste d'adjointe à presque 800€/mois. Conseillère municipale un vrai sacerdoce.

A la question du conseiller municipal BOULEE s'interrogeant sur le nombre d'animaux concernés, l'adjointe BUGOT répond que « *trois tarifs différents sont indiqués dans la convention : mâles, femelles et femelles gestantes* ». **Ce qui ne répond pas à la question** du conseiller municipal BOULEE qui à priori s'en est contenté.

C'est alors que l'adjointe LOUIS, ne voulant pas être en reste, précise que « *l'objectif est de stériliser un maximum de femelles* ». **Et à quoi, va-t-elle les reconnaître ?** A la couleur des yeux ? Ce qui veut dire qu'un chat attrapé, constaté mâle, sera donc relâché dans la nature ? **Cette adjointe ne sait pas** que les chats piégés sont amenés dans la cage piège chez le vétérinaire qui endormira éventuellement le chat avant de le sortir de la cage ? Et c'est seulement à ce moment qu'il pourra identifier ou confirmer le sexe du chat. Va-t-il le remettre dans sa cage afin qu'il soit libéré sans l'intervention chirurgicale de stérilisation ? Ce mâle libéré sera à nouveau **« disponible »** pour les femelles qui n'auront pas été stérilisées. Rarement un chat « attrapé » une fois contre son gré se fait « attraper » une seconde fois.

Cette adjointe à une **profonde méconnaissance** de la situation. Les associations chargées de la stérilisation font stériliser ou castrer tous les chats attrapés. Elle aurait mieux fait de se taire, pourtant personne n'a relevé sa sottise.

A juste titre, la maire déléguée COMBAS s'interroge si l'association était en mesure de faire la différence entre un chat errant et un chat appartenant à un riverain. La réponse en chœur des adjointes LOUIS et BUGOT nous conforte dans leur **incompétence** dans ce dossier. Revoici leur réponse : « *un chat errant à un comportement différent d'un chat domestique qui est plus social* ». Je répondrai à cette ânerie : « *C'est parfois vrai, parfois non* », et je parle en connaissance de cause.

Et continuant sur leur lancée, les deux adjointes, la bouche en cœur ajoutent : « *Par ailleurs l'association dispose d'un lecteur de puce permettant de voir si l'animal a un propriétaire* ». Sauf que tous les chats ne sont pas identifiés. Et puis, auraient-elles oublié que pour cela encore **faut-il attraper ... le chat ?**

Pas un élu n'a osé relever l'incohérence des affirmations de ces deux adjointes.

Nos observations envoyées aux élus quelques jours avant le conseil municipal

La délibération manque de précisions. Sur quel compte sera déposé le produit des ventes ? Qui sera chargé de tenir la « comptabilité » ? La liste des ouvrages à vendre aurait dû être jointe à la délibération, indiquant le prix, ce même document pourrait servir à suivre la gestion puis être présenté au conseil municipal à la fin de l'opération.

La délibération : Rapporteur : Mme KEMPENICH

Par délibération en date du 04 avril 2013, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la médiathèque « Les Halles » pour les différentes prestations offertes au public.

La médiathèque étant amenée à organiser périodiquement une bourse aux livres, il convient de fixer un tarif pour cette prestation.

Je vous propose d'**INSTAURER** les tarifs suivants en fonction de la qualité des livres : 1,00 € le livre – 1,50 € le livre – 2,00 € le livre – 5,00 € le livre – 10,00 € le livre.

Les autres tarifs restent inchangés.

DISCUSSION

M. PIERSON demande si cela concerne les livres dont la médiathèque se défait.

Mme KEMPENICH confirme que l'on vend ces livres au lieu de les pilonner, ce qui permet de renouveler les collections.

M. KOPPERS précise que cela concerne les livres déclassés et également ceux faisant l'objet de dons par des personnes et qui ne peuvent pas rentrer dans les collections de la médiathèque.

M. BLANCHARD demande s'il y a beaucoup de dons de particuliers.

M. KOPPERS confirme que la médiathèque en refuse beaucoup notamment les encyclopédies, dictionnaires et livres anciens qui ne sont plus au goût du jour.

Mme LOUIS précise qu'il peut y avoir de belles opportunités d'achat pour pas cher.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Mes observations : Vous constaterez que nos observations ci-dessus en bleu n'ont pas retenu l'attention des élus. Ce qui me fait dire une nouvelle fois : « *Ce conseil municipal est une vraie chambre d'enregistrement et que cette nouvelle majorité n'accepte aucune contradiction, ni proposition des élus dit de l'Opposition* ».

Nos observations envoyées aux élus quelques jours avant le conseil municipal

Le CCAS signifie Centre Communal d'Action Sociale. Depuis des années, une subvention est attribuée à cet organisme sans être destinée à des personnes dans le besoin.

Vous trouverez-ci-dessous, l'analyse comptable que nous avons fait faire en début d'année.

4 - ANALYSE FINANCIERE DU CCAS DE FAULQUEMONT DE 2013 A 2018

Activités à caractère social

L'analyse des rapports d'activité des années 2013 à 2018 du CCAS donnent quelques informations intéressantes.

La population communale baisse de façon continue, même si cette baisse n'est que de quelques dizaines de personnes chaque année.

Les demandes d'aides et de secours ont tendance aussi à diminuer. C'est particulièrement vrai pour l'aide alimentaire d'urgence, le nombre de bénéficiaires passe de 43 en 2013 à 15 bénéficiaires en 2018. Les aides financières sont plus fluctuantes avec 35 bénéficiaires en 2014 mais seulement 14 bénéficiaires en 2018.

Il convient de noter des modes d'intervention très répétitifs et une grande stabilité de l'effort financier consacré aux interventions sociales qui s'explique par une relative baisse de la demande sociale. Ainsi, les dépenses effectuées à ce titre par le CCAS sont passées de 7650,94 euros en 2013 à 5 400 euros en 2017.

La progression du budget du CCAS de Faulquemont de 2013 à 2018 n'est donc pas due aux dépenses d'aide sociale facultative.

L'activité du CSI

Les dépenses de fonctionnement du CCAS ont progressé de plus de 50 000 euros sur 5 ans passant de 263 857 euros à 314 420 euros en 2017. Cette progression est surprenante car nous avons vu que les dépenses d'aides sociales facultatives ont diminué, de même le rapport d'activité du CSI (cf. annexe 1) montre que le nombre de patients pris en charge a diminué (588 en 2013, 501 en 2017), idem pour les actes pratiqués (aussi bien les AIS que les AMI).

Il est donc permis de considérer que le CSI a mobilisé de plus en plus de moyens financiers pour une activité en baisse. Par exemple, en 2016, les dépenses de personnel qui étaient budgétées à hauteur de 245 300 euros dans le BP, ont atteint en fait 262 626 euros alors même que l'activité de soins infirmiers ne connaissait pas une croissance notable. Ce n'est qu'en 2017 que les effectifs ont commencé à être réajustés, le nombre d'agents passe de 8 à 7, un poste d'infirmière n'étant plus pourvu et un poste de cadre de santé est requalifié en infirmière de classe supérieure.

Les informations obtenues auprès de la Fédération nationale des centres de soins confirment que l'activité sanitaire est très difficilement équilibrée. Il faut donc être proactif en matière de gestion des effectifs et en matière de recherche de recettes complémentaires non liées au remboursement de prestations.

Ces constats expliquent que la subvention versée par la commune n'a fait qu'augmenter depuis 5 ans. En 2013, il n'y a pas eu besoin d'une subvention communale. Elle s'est montée à 10 000 euros en 2014, puis à 23 000 euros en 2015 pour atteindre 40 000 euros en 2017. La subvention municipale est retombée à 10 000 euros en 2018. Il convient toutefois de relever que la subvention municipale était de 85 000 euros en 2012 tel que cela ressort du BP 2013 au titre des réalisations pour 2012. Durant cette même période, les remboursements de l'assurance maladie ont faiblement progressé en passant de 216 891 euros en 2013 à 233 911 euros en 2017 soit une hausse de 9,3% en 5 ans. Les dépenses de gestion courante, en revanche, étaient de 260 212 euros en 2013 et de 309 143 euros en 2017.

Les données financières du BP 2018 confirment les tendances des années précédentes. Ainsi, il est constaté une stagnation des recettes de fonctionnement qui sont prévues à hauteur de 320 000 euros alors qu'elles se sont élevées à 323 198 euros en 2017. La subvention municipale est maintenue à 40 000 euros dans le BP 2019.

5 - ANALYSE FINANCIERE DU CCAS DE FAULQUEMONT DE 2013 A 2018

Alors que la gestion du budget communal se caractérise par une grande prudence en matière de gestion des effectifs (baisse des postes depuis plusieurs années), la gestion du CCAS a été peu proactive et mériterait un audit pour savoir s'il est toujours pertinent de gérer un centre de soins infirmiers alors même que des infirmières libérales sont présentes sur le territoire de Faulquemont et des environs. D'un diagnostic effectué dans les années 80, il serait intéressant de connaître le projet de service actuel du CSI et de savoir comment il travaille avec les autres acteurs sanitaires du territoire.

Il est surprenant de constater la discrétion de la ville sur cette activité de soins infirmiers. Le compte rendu d'activité du CSI (cf. annexe 1) est pour le moins succinct.

Entre 2014 et 2019, savez-vous combien la commune a accordé en subventions au CCAS ? 128 000€.
Entre 2008 et 2013, on est toujours sous le mandat du maire, savez-vous combien la commune a accordé en subventions au CCAS ? 317 000€.

Le montant de 2008 à 2020 inclus est donc égal à : 485 000€ de subventions au CCAS. Je vous rappelle que c'est de l'argent public, en d'autres termes, ce sont les faulquinois qui payent. La progression du budget du CCAS de Faulquemont de 2008 à 2019 n'est pas due aux dépenses d'aide sociale.

La délibération : Rapporteur : Mme KEMPENICH

Une subvention de fonctionnement au CCAS de FAULQUEMONT de 40 000 € est inscrite au Budget Primitif 2020.

Afin de permettre au CCAS de FAULQUEMONT de pouvoir honorer les dépenses du premier trimestre 2021, je vous propose de PREVOIR, si nécessaire, le versement en début d'année de la somme de 20 000 €.

DISCUSSION

M. ALBERT souhaite savoir pourquoi l'on prévoit 50 % de la somme alors qu'au point précédent des ouvertures de crédit de 25 % ont été proposées

Mme KEMPENICH précise que la loi impose un maximum de 25 % dans le cadre de l'ouverture de crédits anticipés.

Concernant le CCAS il y a une convention morale entre la commune et le CCAS. L'objectif est d'éviter une rupture dans la chaîne des dépenses du CCAS. Si cette avance est versée elle sera déduite de la subvention 2021.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Mes observations : Vous constaterez que nos observations ci-dessus en bleu n'ont pas retenu l'attention des élus. Que le CCAS se soit gavé depuis que ce maire est maire (depuis 2008) de 485 000€ de subventions n'a pas interpellé un seul élu à qui je rappelle qu'il s'agit d'argent public, de l'argent des faulquinois et des chémerois, et qu'un jour ou l'autre il faudra bien qu'ils en rendent compte.

Cette adjointe parle de « *convention morale entre la commune et le CCAS* ». Ah ! Bon ? ET qui a décidé de cette « *convention morale* » ? Les mêmes qui ont décidé de donner 485 000€ de subventions à cet organisme ?

Je ne suis pas sûr que la réponse de l'adjoint KEMPENICH au conseiller ALBERT ait été de nature à être comprise de tous. Méthode : République En Marche ou ...

N° 13 – SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour des travaux de débroussaillage – Association « Les Fidèles de la Gaule »

Nos observations envoyées aux élus quelques jours avant le conseil municipal

Cette association de pêche n'a jamais reçu ce que l'association de pêche de Chémery a reçu.

Cette association se démène pour rendre son site agréable, et ne bénéficie d'aucun avantage comme tant d'autres associations.

La délibération : Rapporteur : Mme SPANNAGEL

L'Association « Les Fidèles de la Gaule » (pêche en rivière) sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour des travaux de nettoyage mécanique (débroussaillage) réalisés en 2019 et 2020 aux abords de la Nied Allemande (secteur Eichholz, Ham et entre le plan d'eau et la limite avec CREHANGE) afin d'améliorer l'impact visuel des berges de la rivière et l'accès pour les pêcheurs.

L'association a fait appel à une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Les membres de la commission « Sports et Vie Associative » réunie le 16 novembre 2020 proposent le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Je vous propose de **SUIVRE** l'avis de la commission et de **VERSER** la somme de 200 € à l'Association « les Fidèles de la Gaule » pour participation aux frais de travaux de débroussaillage.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 21 voix pour et 2 abstentions (Mmes COMBAS et LECLERE) les propositions du rapporteur.*

Mes observations : Pauvre association, je ne peux m'empêcher de republier ces trois articles parus dans trois numéros le périodique communal LE HERISSON. **Ceci expliquerait cela ?**

Le maire a la rancune tenace.

Il s'agit du Président de cette association :



Le maire de la commune : Partout en France, le maire d'une commune est le maire de ses administrés qu'ils aient voté pour lui ou pas. Sauf à Faulquemont, comme en témoigne cette manifestation en ville (ce n'était pas jour de braderie) pour laquelle la rue de Metz fut barrée d'un bout à l'autre. Un commerçant est alors allé trouver le maire pour lui faire part du préjudice que lui occasionnait cette fermeture et lui a demandé de revenir sur cette décision de condamner l'artère principale. **Réponse du maire :** « *Non, Tu étais sur la mauvaise liste* » (cette fameuse liste, vous l'avez deviné, c'est la liste adverse lors des dernières élections municipales). La rue resta donc fermée toute la journée. A Faulquemont le maire n'est pas le maire de tous les Faulquinois.

Il s'agit toujours du Président de cette association :

Les WC sont au fond de la cour : J'ai voté contre la demande de subvention du projet d'équipement sanitaire (WC) de Chémery. J'ai estimé qu'il y avait une nouvelle fois une injustice flagrante puisque le plan d'eau de la ville de Faulquemont, depuis que le moulin bleu a été vendu, ne s'est vu attribuer qu'un WC pour handicapé.

J'ai souhaité que la demande de subventions soit faite pour les deux sites. **Réponse du maire :** « *lorsque le président m'invitera à son assemblée générale et qu'il me présentera les comptes de l'association, on en reparlera* ». Depuis quand une association est-elle tenue d'inviter le maire, de lui présenter ses comptes qui ne sont dus qu'aux seuls adhérents ? Le maire semble oublier que régulièrement il reçoit de la part de cette association des invitations à remettre des prix auxquelles il ne répond jamais.

Aujourd'hui, cette association qui gère le plan d'eau depuis 30 ans, ne dispose que d'un seul WC sans distinction de sexe et ne dispose plus d'eau potable. **Tout simplement lamentable :** Alors pourquoi seulement à Chémery ? La vraie vérité ne serait-elle pas tout simplement que ce président d'association : « *n'était pas sur la bonne liste* » ?

Le but recherché ? Depuis la vente du Moulin (voir article Moulin bleu), cette association de pêche vit dans la crainte de voir mourir sa réserve de truites. En effet, la source qui alimente le plan d'eau se trouve chez le nouveau propriétaire et la commune en vendant ce bien communal n'a pas jugé utile de créer une servitude au bénéfice de cette association. Le risque est donc que cette source soit obturée par une branche, de la mousse sans que ne puisse intervenir un membre de cette association pour déboucher celle-ci. C'est la mort assurée des truites qui ne peuvent survivre plus de 10 minutes sans eau, ni oxygène. Le maire a proposé d'appeler le numéro d'astreinte de la commune en cas de problème. C'est donc compter plus de 10 minutes avant que la personne de service n'intervienne. Plus d'eau potable, pas de sanitaire ajouté à cela le risque de mort des poissons, le maire souhaiterait que cette association qui attire de nombreux passionnés de pêche cesse son activité qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

P. Bonnet.

Au moins la maire déléguée de Chémery eu la descence de s'abstenir, même si un votre CONTRE aurait été le bienvenu. Même remarque pour la seul de ce Président.

Souvenez-vous, nous en avions parlé dans plusieurs Hérisson, le maire BIANCHIN n'a jamais rien fait pour le plan d'eau de la ville, alors que celui de Chémery a fait l'objet de toutes ses attentions. Colistier de Patrick BONNET lors des municipales de 2008, le président du site de pêche de Faulquemont avait été montré du doigt par le maire BIANCHIN en ces termes « *tu étais sur la mauvaise liste* ». Les photos ci-dessous sont parlantes : **A gauche**, les toilettes du plan d'eau de Chémery ; **à droite**, celles du plan d'eau de Faulquemont.



POINTS DIVERS

Dans les points divers, le maire informe les élus :

Que des travaux ont débuté rue de Pont à Mousson pour permettre d'accéder au secteur où est prévue la création d'un village de l'autonomie. Plusieurs réunions sont prévues dans les semaines à venir avec divers investisseurs potentiels.

Mes observations : Le maire **a oublié** d'informer les élus, les faulquinois et les chémerois que son « beau projet » de campagne pour lequel il a candidaté auprès de l'Agence Régionale de Santé, n'a pas été retenu et pour cause...

Son beau projet (*je devrais dire leur beau projet, son équipe est complice de ce mensonge*) n'était qu'un enfumage (voir ci-dessous), tant pis pour ceux qui y ont cru et qui ont pris des risques en pleine pandémie en allant voter pour cette équipe.

Projets solidaires et actions sociales

Village Senior en liaison verte avec le centre ville

Faulquemont disposant de réserves foncières adaptées à proximité du cœur de ville, nous avons étudié un projet abouti de village senior avec la mise en place d'un programme d'investissements privés et un fonctionnement institutionnel qui répondra aux besoins de la population locale.

Situé à l'arrière de la rue de Pont-à-Mousson (voir le plan ci-dessus), le projet prévoit :

- Une résidence autonomie (qui remplace les anciens foyers logements)
- Un habitat inclusif (pour les personnes en situation de handicap)
- Des pavillons seniors (qui relèvent de la gestion d'un office public ou privé)
- Des logements en collocation (pavillons de 8 chambres et parties communes avec un service permanent de jour et contrôle automatisé de nuit pour les personnes vieillissantes ou handicapées)
- ...

Résidence en collocation

Dans les points divers, le maire informe les élus :

Que le projet de FESAT, mené par le DUF, et prévoyant la construction de 25 logements à proximité de la gendarmerie de FAULQUEMONT sera exposé dans le hall de la mairie à compter du 15 décembre 2020.

Mes observations : Il reconnaît donc que SON projet (leur projet) était bien un projet districale et non le leur. Le menteur doit se souvenir de ses mensonges au risque de se faire prendre au piège de ses mensonges.

Dans les points divers, le maire informe les élus :

Que la commune de FAULQUEMONT ne faisait pas partie de la première liste des communes retenues au titre du dispositif Petites Villes de demain pour lequel elle avait candidaté avec l'appui du DUF. Des contacts sont en cours avec les services de la Préfecture pour obtenir plus d'informations.

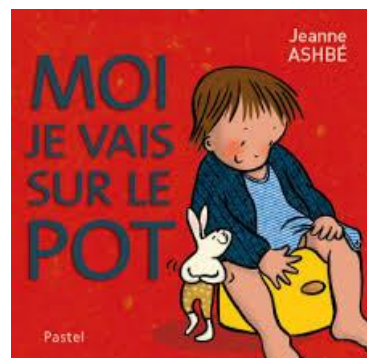
Mes observations : Pensez-vous que les élus étaient informés de cette candidature ?

Dans les points divers, le maire informe les élus :



Qu'il a rencontré récemment le Directeur de MATEC en mairie.

Que MATEC* et le CAUE* seront sollicités prochainement pour la réalisation d'une étude sur le devenir de la synagogue dans laquelle le musée de M. Jean-Louis PHILIPPE pourrait, comme d'autres structures culturelles, trouver sa place.



Mes observations : 33 années d'élus de ce maire pour l'entendre dire **Ça**. Déjà promis en 2008, en 2014, en 2020, ce mandat se terminera et la synagogue sera toujours à sa place. Notre muséum local aurait aussi vite fait de trouver une autre zone de repli. Nous avons suggéré l'achat d'armoires vitrées et fermant à clef pour que ce trésor trouve une place à la mairie, mais aussi dans les médiathèques de Faulquemont et Créhange.

Il semblerait que nous ayons des élus exceptionnels, car aucun de ceux présents à ce conseil n'a posé la question de savoir ce que voulaient dire les acronymes MATEC et CAUE, ni leurs missions.

MATEC : Moselle Agence Technique, établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités aide et assistance dans les domaines technique, administrative....

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Fin